

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 064-200067262-20230525-230525_26_MOB-DE

S²LOW



Règlement Intérieur

Service de Transport À la Demande de la Vallée d'Aspe

Communauté de Communes du Haut-Béarn
Service Mobilités
12 Place de Jaca – CS 20067
64402 OLORON SAINTE-MARIE

✉ mobilites@hautbearn.fr

☎ 0559397453

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

| | | |
|-----|--|---|
| 1- | Définition et périmètre du service..... | 1 |
| 2- | Bénéficiaires du service | 2 |
| 3- | Fonctionnement du service | 2 |
| 4- | Formalités d'utilisation | 3 |
| | a- Inscriptions | 3 |
| | b- La centrale de réservation..... | 3 |
| 5- | Accès aux véhicules | 4 |
| | a- Titre de transport et tarif..... | 4 |
| | b- Restrictions | 4 |
| | c- Le transport d'enfants | 4 |
| | d- Usagers PMR et UFR | 4 |
| | e- Bagages et animaux | 4 |
| | f- Matières et objets dangereux..... | 5 |
| 6- | Horaires de prise en charge..... | 5 |
| 7- | Interdictions et règles de bonne conduite..... | 5 |
| 8- | Sanctions et infractions..... | 6 |
| 9- | Informations et réclamations | 6 |
| 10- | Données personnelles | 7 |

Le présent règlement d'exploitation définit les conditions dans lesquelles le réseau de transport public à la demande de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions définies.

Le fait pour une personne de se trouver dans les emprises, enceintes et véhicule du réseau de transport à la demande de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions définies.

Le règlement d'exploitation est affiché de manière visible dans les véhicules afin que les usagers puissent en prendre connaissance.

Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

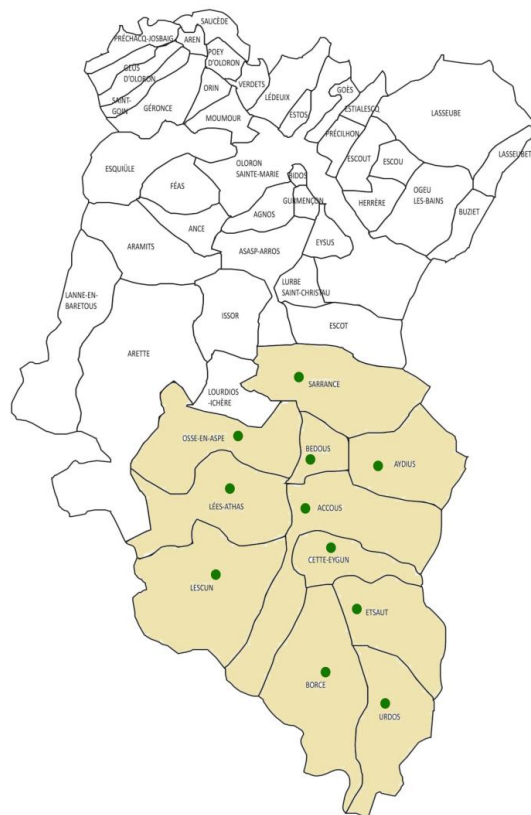
En cas d'infraction à ce présent règlement, la Communauté de Communes du Haut-Béarn se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes, et d'interdire l'accès selon l'infraction.

Le présent règlement a été adopté le 25 mai 2023 par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et est applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

Il sera affiché par l'opérateur de transport à l'intérieur de tous les véhicules affectés au service de transport.

1- Définition et périmètre du service

Le service de transport à la demande est un service de transport collectif organisé par la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur onze communes de la Vallée d'Aspe, à savoir les communes de Sarrance, Bedous, Accous, Aydius, Lescun, Osse-en-Aspe, Lees-Athas, Etsaut, Cette-Eygun, Borce, Urdos.



Territoire de desserte du service de TAD

2- Bénéficiaires du service

Le service de transport à la demande est ouvert à tous publics à partir de 11 ans avec l'autorisation parentale à fournir au moment de la réservation.

Les enfants de moins de 11 ans devront obligatoirement être accompagnés par un représentant légal ou un adulte désigné par lui.

Les personnes justifiant de difficultés à se déplacer à un arrêt et/ou de plus de 70 ans pourront être prises en charge et déposées à leur domicile ou du lieu souhaité (Cf. Article 4.a)

3- Fonctionnement du service

Le transport s'effectue un véhicule de 8 places ou plus en fonction de la saisonnalité. Le service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est un service de **point d'arrêt à point d'arrêt**, et est effectué **sur réservation**.

Seules les personnes inscrites justifiant des difficultés de déplacements pourront bénéficier d'un service en porte à porte.

L'objectif du service est de fonctionner en connexion avec les services du TER (Ligne 55) et de la ligne de bus régulière 550 organisés par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui dessert le haut de la Vallée d'Aspe depuis Bedous jusqu'à Urdos et l'Espace Somport.

Afin d'optimiser le service de TAD, un rabattement vers la ligne régionale 550 pourra être proposé (Fiche horaire en annexe 6)

L'utilisateur est pris en charge à un des arrêts situés dans le périmètre du territoire sus-indiqué, et donne accès aux services, commerces, sites culturels, de loisirs et sportifs des 11 communes précitées.

| Communes | Arrêts |
|--------------|--|
| Sarrance | Bourg |
| Bedous | Gare Parking |
| Aydius | Fronton |
| Osse-en-Aspe | Eglise |
| Lees-Athas | Mairie |
| Accous | Skate Park Camping-Gîte Lhers Intermarché |
| Lescun | Mairie Camping Lauzart |
| Cette-Eygun | Bourg |
| Etsaut | Mairie Parking pont Belonce |
| Borce | Arrêt Bus - Bourg Parc'Ours |
| Urdos | Bourg Parking Sansanet Peyranère Espace Somport |

Les jours de fonctionnement sont :

- La journée du mercredi
- le jeudi matin
- La journée du samedi

L'amplitude horaire pourra être ajustée en fonction de la saisonnalité été/hiver.

| Jours | Horaires «été » | Périodes | Horaires « hiver » | Périodes |
|-------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Mercredi | 8:00-19:30 | 1 ^{er} juin au 31 octobre | 9:00-18:00 | 1 ^{er} novembre au 31 mai |
| Jeudi Matin | 8:00-14:00 | | 8:00-13:00 | |
| Samedi | 8:00-19:30 | | 9:00-18:00 | |

Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée auprès de la centrale de réservation au plus tard à 17h la veille du jour de déplacement ou le jour ouvré précédent, sachant que la centrale de réservation fonctionne du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00 sauf jours fériés.

Le service ne fonctionnera pas les jours fériés.

Cas particuliers :

- Le service de TAD de la Vallée d'Aspe n'est pas un transport scolaire.
- La capacité des véhicules peut être réduite (minibus de 9 places). Les groupes de personnes ne seront transportés par le TAD dans la limite d'un seul véhicule et sous réserve de la disponibilité.

4- Formalité d'utilisation

a- Les inscriptions

Les personnes justifiant de difficultés à se déplacer à un arrêt et/ou de plus de 70 ans pourront être prises en charge et déposées à leur domicile ou du lieu souhaité.

Elles devront répondre aux critères suivants :

- Carte d'invalidité, carte station debout pénible,
- Autres cas : validation par la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur production de justificatifs

Elles devront procéder à une inscription préalable auprès des services de la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

- du service Mobilités : mobilites@hautbearn.fr ou 05.59.39.74.53
ou
- de la Maison France Services : aspe-bedous@france-services.gouv.fr ou 05.59.34.52.53

b- La centrale de réservation

Pour réserver son trajet, la centrale de réservation est accessible au 05.59.....dans les horaires suivants du lundi au vendredi (sauf jours fériés) :

- 8h15 à 18h00 = horaire d'accueil téléphonique des usagers,
- 17h = heure limite pour la réservation d'un déplacement pour le lendemain

Le déclenchement du service est assuré si au moins une réservation a été enregistrée par la centrale de réservation.

La centrale de réservation enregistre les réservations des usagers et émet une feuille de route qui comprend :

- Le jour de la prestation,
- l'identité des usagers du service,

- l'adresse
- leurs coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable)
- le lieu de prise en charge,
- le lieu de destination,
- l'heure de passage,
- Le nombre de personnes transportées.

Toutes informations susceptibles de faciliter l'organisation du service devront être communiquées au moment de la réservation (âge des enfants mineurs, besoin d'une aide pour monter dans le véhicule, présence d'un chien accompagnateur pour PMR, etc ...)

L'annulation d'une réservation se fera auprès de la centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement et avant 17h.

5- Accès aux véhicules

a- Titre de transport et tarif

L'accès à bord des véhicules est gratuit mais est conditionné à la réservation préalable du trajet auprès de la centrale de réservation.

A la montée, il sera demandé à l'utilisateur de présenter la confirmation de réservation reçue par sms et/ou par mail au moment de la réservation.

b- Restrictions

Les véhicules ne sont pas médicalisés. Le service de transport à la demande ne peut donc être utilisé en tant que transport sanitaire.

Le service de transport à la demande ne se substitue pas au transport scolaire et ne peut être utilisé dans le cadre d'activités organisées par une maison de retraite, un club sportif, une association, un centre de loisir, etc.

Le service de transport à la demande peut être refusé à un usager s'il existe en parallèle une offre de transport sur le réseau (exemple : Ligne de bus Régionale n° 550) de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui correspond au déplacement demandé et dans des conditions de proximité similaire.

c- Le transport des enfants

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte.

d- Usagers PMR et UFR

Les personnes justifiant de difficultés à se déplacer à un arrêt pourront être prises en charge et déposées à leur domicile ou du lieu souhaité (Cf. l'article 4.a)

Les Usagers en Fauteuil Roulant devront préciser lors de leur réservation la nature de leur fauteuil (électrique ou non). L'accompagnement par les conducteurs est limité à l'accès et à la descente du véhicule ainsi qu'à sa mise en sécurité.

e- Bagages et animaux

Seuls les bagages à main sont acceptés. Ils peuvent être conservés sur les genoux et ne doivent pas encombrer les sièges. Les bagages volumineux et/ou très lourds seront interdits

Les animaux de petites tailles (chiens, chats, oiseaux, autres) sont tolérés dans un panier de transport ou des cages bien enveloppées et sur les genoux.

La dimension maximale des paniers de transports ou des cages ne devra pas dépasser les 0.45m. Le propriétaire de l'animal demeure responsable de son animal dans le cas d'incident ou d'accident causé par

l'animal.

Les chiens-guides qui accompagnent les personnes non voyantes ou en situation de handicap sont également acceptés.

f- Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou des produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques et/ou toxiques, objets inflammables...)

6- Horaires de prise en charge

La prise en charge des usagers s'effectue sur les créneaux horaires suivants :

| Jours | Horaires « été » | Périodes | Horaires « hiver » | Périodes |
|-------------|------------------|------------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Mercredi | 8:00-19:30 | 1 ^{er} juin au 31 octobre | 9:00-18:00 | 1 ^{er} novembre au 31 mai |
| Jeudi Matin | 8:00-14:00 | | 8:00-13:00 | |
| Samedi | 8:00-19:30 | | 9:00-18:00 | |

L'utilisateur s'engage à se présenter 5 minutes avant l'heure de rendez-vous.

Le conducteur n'est pas tenu d'attendre un usager qui se présente en retard au point de prise en charge convenu.

Les modalités du regroupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par la centrale de réservation en fonction des demandes.

Le transport à la demande assure un transport collectif et non un service de taxi. Aussi, le groupement des trajets pourrait amener à allonger la durée du trajet.

7- Interdictions et règles de bonne conduite

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux du conducteur et des autres passagers.

Conformément aux articles R.2241-8 et suivants, il est notamment interdit aux voyageurs de :

- ✓ Fumer (y compris les cigarettes électroniques),
- ✓ De monter en état d'ivresse ou sous l'emprise de produit stupéfiant,
- ✓ De monter dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- ✓ Boire ou manger,
- ✓ Souiller ou dégrader le matériel,
- ✓ Transporter des matières dangereuses ou illicites,
- ✓ De troubler l'ordre et la tranquillité en faisant usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- ✓ Téléphoner,
- ✓ Parler au conducteur pendant le trajet et/ou de gêner sa conduite.
- ✓

Le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ébrioité, agressivité, énervement excessif, ...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements au cours d'un trajet, le conducteur peut déposer la personne dès que les conditions de sécurité le permettent, à l'exception des usagers mineurs.

En cas de dégradation du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser les frais de réparations induites, après que celui-ci ait fourni un devis. La responsabilité financière des représentants légaux est engagée si l'enfant est mineur.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de Communes du Haut-Béarn et le transporteur déclinent toutes responsabilités pour les accidents et/ou les dommages qui pourraient en résulter.

8- Sanctions et infractions

Le conducteur est habilité à faire appliquer le présent règlement.

Le non-respect de ce règlement entraînera une sanction administrative appliquée par le service Mobilité de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon la gravité des faits et le degré de récidive.

Dans le cas du non-respect du présent règlement et aux interdictions édictées en article 7, un avertissement sera formulé.

En cas de récidives, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

9- Informations et réclamations

Le présent règlement ainsi que les informations pratiques sont disponibles auprès des conducteurs, du service le service Mobilité de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ainsi que sur le site internet <http://www.hautbearn.fr>

Le service de transport à la demande est assuré par un transporteur privé en contrat avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Une signalétique identifie les véhicules affectés à ce service.

Toute réclamation liée à l'exécution de la prestation peut se faire par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn – 12 Place de Jaca – CS 20067 – OLORON SAINTE-MARIE Cedex

10- Données personnelles

La Communauté de Communes du Haut-Béarn s'engage à ce que la collecte et le traitement des données effectués par le service ou par l'opérateur de transport en charge de la centrale de réservation soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les usagers disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel.

Il est possible d'exercer ce droit en adressant votre demande à

Communauté de Communes du Haut-Béarn
DPD
12 Place de Jaca 64 402
Oloron Sainte-Marie Cedex
ou
dpd@hautbearn.fr

Formulaire d'adhésion au service de
demande de la Vallée d'Aspe
en porte à porte

VOS COORDONNÉES

Civilité: Madame Monsieur Date de naissance: / /

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Code Postal Commune:

Téléphone fixe : E-mail :

Téléphone mobile :

Merci de joindre à votre demande:

- ☞ Pour les personnes de plus de 70 ans
 - Une copie d'une pièce d'identité
 - Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une photo d'identité récente et de bonne qualité
- ☞ Pour les personnes UFR ou PMR
 - Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Une photo d'identité récente et de bonne qualité
 - Copie de la CMI mention invalidité (≥ 80%)
 - Justificatif MPDH mention taux incapacité ≥ 80%
 - Certificat médical si handicap temporaire
 - Déplacement en fauteuil roulant
 - Besoin d'aide pour monter et descendre du véhicule

Retournez votre demande d'adhésion accompagnée des pièces justificatives à :

Communauté de Communes du Haut-Béarn
12 Place de Jaca – CS 20067
64402 OLORON SAINTE-MARIE
mobilites@hautbearn.fr

Ou

Espace France Services
aspe-bedous@france-services.gouv.fr

PARTIE RESERVÉE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

- Accès provisoire jusqu'au:
- Accès permanent

PMR-UFR :

Accompagnateur obligatoire : Oui Non

L'utilisateur est-il capable d'assurer seul son transfert dans le véhicule? Oui Non

Inscription n° :
Date de la demande :



HAUTBÉARN*
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 064-200067262-20230525-230525_26_MOB-DE



Formulaire d'autorisation
A présenter pour l'accès au
service de transport à la demande

Autorisation pour l'enfant mineur âgé de plus de 11 ans (Cf. Article 2 du Règlement Intérieur) :

Prénom, Nom : Date de naissance :

Les responsables légaux

Père :

Prénom, Nom :

Adresse complète :

Code Postal-Commune :

Tel mobile : Tel domicile :

Adresse e-mail :

Mère :

Prénom, Nom :

Adresse complète :

Code Postal-Commune :

Tel mobile : Tel domicile :

Adresse e-mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence (si différent) :

Prénom, Nom :

Adresse complète :

Tel mobile : Tel domicile :

Adresse e-mail :

Je soussigné-e Monsieur/Madame,

père/mère/représentant légal/ de âgé-e de 11 ans ou plus

autorise mon enfant à effectuer un trajet le

Jour :/...../.....

Arrêt et horaire de prise en charge (indiquer le nom de l'arrêt et l'heure) : à h.....

Arrêt et horaire de dépose (indiquer le nom de l'arrêt et l'heure) : à h.....

Signature(s)

Pièces à joindre à la demande

Pièce d'identité de l'enfant

Pièce d'identité du ou des responsables légaux

Justificatif de domicile